APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UNE COMMANDE ARTISTIQUE

« L'empreinte écologique de l'art »

Ville de Chevilly-Larue

……

Ville de Chevilly-Larue Val-de-Marne www.ville-chevilly-larue.fr

maison des arts plastiques ROSA BONHEUR 34, RUE HENRI CRETTÉ - 01 56 34 08 3

AGENDA 21 CHEVILLY-LARUE

PRESENTATION

LE CADRE

Chevilly-Larue profite d'une situation géographique stratégique au cœur de la Métropole du Grand-Paris, elle est également intégrée à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre au côté de villes particulièrement dynamiques en matière de Street Art telles que Vitry-sur-Seine ou Ivry-sur-Seine.
Chevilly-Larue, commune d'environ 19 000 habitants, est située à 7km de la capitale, profite d'une bonne desserte routière et en transports en communs qui sera clairement renforcée en 2024 par l'arrivée du métro qui reliera Orly au Nord de Paris.
La ville fait preuve d'un dynamisme important et cherche à valoriser les initiatives visant à renforcer le vivre-ensemble. Chevilly-Larue se mobilise largement sur les questions de développement durable, d'économie des ressources, d'énergie, de participation, de solidarité et porte une ambition forte concernant les politiques publiques liées à la jeunesse et à la culture.

La description du lieu d'implantation choisi ainsi que les photos du site figureront en annexe de l'appel à projet.

LE PROJET

L'exposition « **Basculement des mondes** » présentée à la Maison des arts plastiques a choisi d'aborder des œuvres alliant l'art et la science dans le contexte de l'art contemporain sur un thème essentiel de l'actualité : l'environnement et les changements climatiques. Dans ce contexte, il est envisagé de mettre en place un projet de création d'une œuvre artistique au regard de la thématique abordée par l'exposition et que celle-ci soit implantée dans l'espace public.

Ce projet est conçu pour résonner avec **l'Agenda 21** de la commune grâce à son programme local d'actions concrètes qui a vocation de mettre en cohérence l'ensemble des actions municipales dans une perspective de développement durable, et à initier des actions innovantes en matière environnementale et sociale.

Dans le domaine des arts plastiques, **l'Agenda 21** interroge sur la représentation de notre environnement et sur son identité. La commune de Chevilly-Larue a soutenu de manière récurrente la création émergente et innovante avec la commande d'une production artistique à Michel Blazy, à l'artiste Heidi Wood, la commande d'une fresque participative par les artistes Jungle, Crey 132, Comer OBK avec de jeunes Chevillais, la sculpture « Elodie à fleur » du sculpteur Rasko et le programme « un immeuble, une œuvre ».

Valorisant le patrimoine et créant une réelle identité communale, l'art urbain permet également d'impliquer une nouvelle dynamique culturelle et de renouveler l'implication des citoyens dans les activités de la Ville.

La ville fait preuve d'un dynamisme important et cherche à valoriser les initiatives visant à renforcer le vivre-ensemble. Chevilly-Larue se mobilise largement sur les questions de développement durable, d'économie des ressources, d'énergie, de participation, de solidarité et porte une ambition forte concernant les politiques publiques liées à la jeunesse et à la culture.

La proposition est de mener un projet co-construit et qualitatif qui intègre l'enjeu global du développement durable – cadre de vie, pédagogie, transmission, environnement - dans toutes ses phases.

La révolution écologique, dans un souci de préservation de notre écosystème, représente désormais un enjeu majeur de société, partagé par tous. Par l'originalité de son expression et l'impact personnel et sensible qu'il laisse sur les publics, le domaine artistique est un des éléments clef de l'éducation, pouvant ainsi contribuer à renforcer un sentiment durable, profond et collectif en faveur de la préservation de l'environnement, ainsi que de la modification de nos modes de consommation et de déplacements.

Les artistes se sont souvent engagés et ont exprimé leur prise de conscience avec l'apparition des premiers mouvements créatifs issus de « l'art-environnement » et de « l'art-écologie », mêlant souvent compétence artistique et scientifique, tendant de participer ainsi à une dynamique de réhabilitation de l'environnement endommagé.

Nous vous invitons par conséquent à nous présenter votre proposition artistique exprimant cette volonté commune d'agir en faveur de la préservation de notre écosystème, tant à l'échelle locale qu'à un niveau plus global.

Cette création s'inscrira dans le cadre de l'agenda 21 autour de l'objectif N°8 : **« Faire de l'espace public un lieu de vie, de rencontre, et de nature »** en s'appuyant sur la fiche action n°16 **« Créer des zones artistiques dans les rues ».**

Thème imposé : le développement durable. Cette création artistique devra témoigner de son empreinte environnementale associée à des matériaux écologiques et durable.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet l**e 15 février 2020**

Clôture de l'appel à projet : **31 mars 2020**

Les candidatures devront être envoyées avant le 31 mars 2020 à minuit. Elles seront soumises à un jury qui appréciera la qualité et l'originalité des œuvres présentées, la cohérence de l'ensemble du projet et son adéquation avec cet appel à projet.

Etude et sélection des projets par le comité : avril 2020
Le jury pourra demander des informations complémentaires aux candidats. Les décisions du jury sont sans appel. Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats non-sélectionnés. Chaque candidat se verra signifier par courrier la décision le concernant avant **le 15 mai 2020.**

Prise de contact / rencontre technique / signature du contrat : Juin 2020
La date de la rencontre sera choisie en concertation avec l'artiste. Ce sera l'occasion de solliciter toutes les précisions nécessaires à la réalisation du projet. A l'issue de cette rencontre, l'artiste et l'organisateur procèderont à la signature du contrat. Ce contrat reprendra les conditions définies dans ce présent appel à projet et la proposition faite par l'artiste, éventuellement amendée par l'organisateur en ce qui concerne les conditions de solidité, de sécurité vis-à-vis du public et de la protection de l'environnement.

Production artistique : Septembre 2020
L'impératif est que l'œuvre soit prête avant l'inauguration programmée le 19 septembre dans le cadre des journées du patrimoine. L'artiste sera autonome sur la construction de son œuvre en matière de main d'œuvre, d'outillage, de déplacements et de transports de matériaux. Cependant, une aide ponctuelle des services techniques est envisageable. Une personne ressource sera à l'écoute des besoins ponctuels de l'artiste et sera chargée de la mise en relation avec les acteurs locaux. L'artiste doit pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité civile pour la période de création de l'œuvre.

Inauguration : Journée du patrimoine 2020
Elle est programmée le 19 septembre 2020. L'artiste est tenu d'être présent afin de présenter au public et à la presse sa réalisation. L'inauguration est un temps festif où l'artiste échange avec le public. Un pot convivial sera ensuite offert à toutes et à tous.

CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation à ce projet induit une rémunération forfaitaire de **10660€ TTC.**

L'artiste doit être en mesure de fournir une facture pour l'ensemble de sa prestation. Ce forfait comprend les honoraires de l'artiste retenu, tous les frais inhérents à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Aucun frais supplémentaire ne pourra être demandé à l'organisateur.

La somme sera versée à l'artiste de la manière suivante :

- **40% à la signature du contrat**
- **60% après la livraison de l'œuvre.**

L'artiste devra utiliser son propre véhicule et rester autonome dans la progression de son travail. L'artiste peut venir accompagner d'un ou plusieurs assistants (les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par l'organisateur).

CONDITIONS TECHNIQUES

CONDITIONS MATERIELLES

L'artiste pourra se faire aider des services techniques municipaux lors du montage de l'œuvre. Une demande préalable devra être effectuée et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles.

SECURISATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre proposée doit marquer visiblement l'espace public, avoir un lien avec l'environnement et le site, exprimer un signal fort de dynamisme de modernité, traduire le développement et l'audace de la commune. L'œuvre d'art s'intégrera dans le site en veillant à respecter l'environnement du lieu en tenant compte du contexte paysager des immeubles alentour, de la circulation des voitures et des piétons.

L'artiste doit tenir compte des conditions climatiques et anticiper sur les éventuels actes de vandalisme. L'œuvre ne devra présenter aucun danger ni pour les passants, ni pour les piétons, l'artiste doit également garantir la pérennité de l'œuvre, faire en sorte que son entretien et sa maintenance soit facile.

L'œuvre devra être une création originale et deviendra la propriété, tous droits cédés, de la ville de Chevilly-Larue.

CRITERES DE SELECTION

CRITÈRES

- La qualité artistique et une démarche artistique affirmée.
- Compréhension des enjeux environnementaux.
- Mise en œuvre du projet et sa faisabilité.
- Impact du projet et son efficience.
- La cohérence du projet et la capacité de l'artiste à lui donner un sens.
- La capacité de l'artiste à créer un projet dans l'espace public.
- Œuvre pérenne, ne présentant aucun risque pour la sécurité des visiteurs.
- Le respect du thème imposé et l'utilisation de matériaux écologiques et durables.

MEMBRES DU COMITE

Le jury sera composé à minima :

- d'élus : Mme la Maire, l'élue en charge de la culture, l'élu en charge du développement durable.

- de la directrice de la Maison des arts plastiques Rosa Bonheur.
- d'un expert du service technique municipal.
- de la DGA chargée de la culture
- d'une personne du service culturel.

RENCONTRES

MEDIATION

L'artiste sera sollicité pour des temps de rencontre. Plusieurs actions de médiation seront menées pendant toute la durée de la manifestation à destination de différents publics.

- Une journée d'intervention avec un public adolescent.
- Deux journées avec une classe de scolaires.
- Animation lors de l'inauguration de l'œuvre pendant les journées du patrimoine.

PARTENAIRES

Avec les différentes structures culturelles de la ville, les services municipaux, les associations, les écoles, la Maison Pour Tous, le public scolaire.

COMMUNICATION ET DROITS D'AUTEURS

La commune s'engage à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication (presse, documentation, site internet).

L'artiste s'engage à concéder, à titre gracieux, les droits d'auteurs et droits de propriété intellectuelle relatifs à l'œuvre réalisée dans le cadre du présent projet à la commune de Chevilly-Larue. Ces droits sont indispensables dans le cadre de l'exploitation de l'œuvre et de la communication. Ces droits permettront la reproduction, la représentation et l'adaptation de l'œuvre à toutes fins d'exploitation ou de recherches industrielles, commerciales, publicitaires, marketing, de communication sur tout support, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection du droit d'auteur dans chaque pays, notamment celle prévue en France par le code la propriété intellectuelle.

La signature du contrat entre l'artiste sélectionné et la commune vaut accord de concession des droits d'auteurs et droits de propriété intellectuelle à Chevilly-Larue.

CANDIDATURES

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels possédant un numéro Siret (entreprise, association, MDA ou AGESSA, ainsi qu'une dispense de précompte), pouvant facturer des prestations (ou des honoraires ou des droits d'auteurs).

PHASE 1

Dans un premier temps, le postulant devra faire parvenir un dossier de candidature à la commune de Chevilly-Larue.

Au titre de la candidature :

- Une **note d'intention** (une à deux pages) exprimant les motivations de la candidature.
- Un **curriculum vitae.**
- Un **dossier artistique** actualisé (démarche artistique, visuel des œuvres significatives).
- Toute autre forme de support jugée nécessaire à la compréhension du projet. (Plan 3D, croquis, simulation.).
- Un **calendrier prévisionnel** de réalisation.
- Un **pré-projet** : détailler la démarche, le déroulé de l'intervention générale et les besoins logistiques.
- Bulletin de candidature à remplir par les artistes (fiche de renseignements).

Au titre de l'analyse du sujet :

- Une **note d'intention artistique** exprimant l'interaction de la démarche artistique avec le lieu, l'adéquation du projet avec la thématique.
- Une **note illustrée représentative** de la proposition artistique.
- Une **note technique** : description de l'œuvre, choix des matériaux, description des conditions de montage…
- Une **note de présentation** des actions de médiation à envisager.
- Tout autre élément permettant d'apprécier les qualités et la mise en situation du projet proposé par l'artiste.

PHASE 2

Suite à l'examen des candidatures, la commission retiendra trois candidats. Les artistes retenus seront convoqués pour une présentation orale devant le jury.

La commune de Chevilly-Larue ne sera pas dans l'obligation de justifier son choix. Ainsi, le candidat s'engage à ne procéder à aucun recours dans le cas de non sélection de son dossier. Les dossiers papiers pourront être restitués : dans ce cas, le candidat fournira dans son dossier une enveloppe affranchie à son adresse pour le retour.

ENVOI DE LA CANDIDATURE

Le dossier est à adresser **avant le 31 mars 2020**

- Soit par voie papier selon les modalités suivantes

Les dossiers complets, avec mention appel à projet « **L'empreinte écologique de l'art** » sont à envoyer à :

A l'attention de Madame La Maire
Hôtel de ville
88 avenue du général de Gaulle
94669 Chevilly-Larue

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante :

artsplastiques@ville-chevilly-larue.fr
Pour les envois dématérialisés, merci de privilégier **les liens we transfer ou transfernow.**

Un accusé réception de chaque dossier sera envoyé par voie électronique.

DATE LIMITE DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt ou d'envoi des candidatures **est fixée au 31 mars 2020** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers arrivés après cette date ne seront pas pris en compte.

INFORMATIONS PRATIQUES

Afin de pouvoir apprécier les ouvrages et l'environnement existant et faire une proposition, une visite sur site est possible.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront s'adresser à la Maison des arts plastiques Rosa Bonheur Mme Leloup Fabienne, directrice de la structure – 43 rue Henri Cretté, 94550 CHEVILLY-LARUE. **Par émail uniquement** : artsplastiques@ville-chevilly-larue.fr

APPEL A PROJET « L'empreinte écologique de l'art »

CHEVILLY-LARUE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom : …….

Prénom : …….

Nom de l'artiste : …….

Adresse : ……..

Code postal : …… Ville : …….

Téléphone : …….... Portable : …….

Email : ……

Site internet : …….

Représenté.e par la galerie (le cas échéant) : ……..

N°Siret : …….

N° Maison des artistes ou AGESSA : …….

Code APE : …….

Êtes-vous dispensé.e de précompte ? Oui Non

Je soussigné …….

déclare me porter candidat à l'appel à projet « **L'empreinte écologique de l'art** » en pleine connaissance et acception des conditions décrites dans l'appel à projet artistique et certifie sincère et exacte les éléments précédemment fournis.

A …….

Le ……....

Mention « lu et approuvé » et signature

ANNEXE : lieu d'implantation de l'œuvre.

La promenade Maurice Chevalier
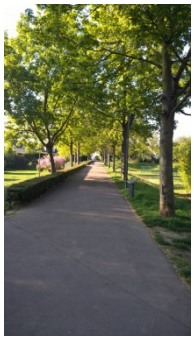
Liaison piétonne entre l'avenue Franklin Roosevelt et la rue du Saut-de-loup, elle traverse le bassin de rétention des eaux de pluie réaménagé en 2002, dont la partie Est accueille un espace vert de détente arboré, et la partie Ouest, un terrain de sport et de jeux. Elle est réservée aux piétons et interdite aux cyclomoteurs. La promenade Maurice Chevalier permet de faire le lien entre le cœur de ville et le quartier Bretagne.